

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 16/04/2015
(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 AVRIL 2015**

AFFAIRES FINANCIERES

- DEL/15/053** VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2015
- DEL/15/054** VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
- DEL/15/055** REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
- DEL/15/056** BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015
- DEL/15/057** REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
- DEL/15/058** BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015
- DEL/15/059** REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
- DEL/15/060** BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015
- DEL/15/061** REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET ANNEXE "PARKINGS"
- DEL/15/062** BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015
- DEL/15/063** REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE"
- DEL/15/064** BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015
- DEL/15/065** SUPPRESSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZONE D'ACTIVITE DITE DE GRIMAUD DE LA SEYNE-SUR-MER - REINTEGRATION DE LA CHARGE FINANCIERE DE COMPENSATION
- DEL/15/066** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR "LE CIMETIERE CAMP LAURENT"
- DEL/15/067** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR "L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF SCAGLIA-BAQUET N° 2"
- DEL/15/068** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET REHABILITATION DES ECOLES"
- DEL/15/069** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE"
- DEL/15/070** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR "LE PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BERTHE"
- DEL/15/071** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "SITE DES ANCIENS CHANTIERS"
- DEL/15/072** VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMENAGEMENT DE "L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE" SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE
- DEL/15/073** CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"
- DEL/15/074** PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2015

- DEL/15/075** REPRISE SUR PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX - ANNEE 2015
- DEL/15/076** PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTE DE TIERS - ANNEE 2015
- DEL/15/077** DOMAINE DE FABREGAS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
- DEL/15/078** DOMAINE DE FABREGAS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

VIE ASSOCIATIVE

- DEL/15/079** ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE DROIT COMMUN AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2015
- DEL/15/080** PROJET ÉDUCATIF LOCAL - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - PRESTATIONS DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE - ANNÉE 2015

SOLIDARITE/INSERTION

- DEL/15/081** ATELIER SANTÉ VILLE - APPEL A PROJETS 2015 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE L'AGENCE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES
- DEL/15/082** CONTRAT LOCAL DE SANTE 2015-2017 ENTRE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER, L'ETAT ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
- DEL/15/083** ATELIERS DU BIEN VIEILLIR - MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR

EDUCATION/ENFANCE

- DEL/15/084** ORIENTATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE - DELIBERATION CADRE
- DEL/15/085** PETITE ENFANCE - RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES QUATRE ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - MODIFICATION
- DEL/15/086** AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR, NOUVEL HORIZON, TERRES DU SUD HABITAT, COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REPRISE DE LA CRÈCHE "LES COLOMBES" PAR NOUVEL HORIZON

CULTURE ET PATRIMOINE

- DEL/15/087** CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION THEATRE EUROPE - AVENANT
- DEL/15/088** CONTRAT DE COREALISATION AVEC THEATRE EUROPE POUR LE FESTIVAL 2015 "PRINTEMPS DANS LES ETOILES"

SPORTS

- DEL/15/089** CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DU 34 EME CHALLENGE SPI DAUPHINE A LA SEYNE-SUR-MER AVEC L'ASSOCIATION CHALLENGE SPI DAUPHINE

PERSONNEL

- DEL/15/090** DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME MARGERIT

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL/15/091 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CASINO - AVENANT N° 1

GESTION DU DOMAINE

DEL/15/092 DEMANDES D'AVENANT N°1 AU TRANSFERT DE GESTION DE L'ARRIERE PLAGE DES SABLETTES, D'AVENANT N°2 À LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DES SABLETTES ET D'AVENANT N°1 À LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE MAR VIVO

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/15/093 SAISON ESTIVALE 2015 - SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/15/094 ELARGISSEMENT DE LA RUE ALEX PEIRE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BT N°1241 APPARTENANT A LA SARL CRL CONSEIL

CENTRE ANCIEN

DEL/15/095 CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR POUR UNE MISSION DE CONSEIL PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DES TERRASSES COMMERCIALES DU PORT DE LA SEYNE

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DEL/15/096 CONTRAT DE VILLE - COMITE DE PILOTAGE DU 20 MARS 2015 - PREMIERE PROGRAMMATION

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DELIBERATIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer
RECUEIL DES DELIBERATIONS
DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2015

Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille quinze, le sept Avril, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 31 mars, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ABSENTS :

Anthony CIVETTINI, Makki BOUTEKKA

ETAIENT EXCUSES

Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Christopher DIMEK
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ

Eric MARRO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée, qui l'acceptent, de rajouter à l'ordre du jour de la délibération suivante :

CONTRAT DE VILLE - COMITE DE PILOTAGE DU 20 MARS 2015 - PREMIERE PROGRAMMATION

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, Monsieur Anthony CIVETTINI, Adjoint au Maire, et Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal, est réglementairement enregistrée. La procuration de vote donnée par M. CORREA à Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Joëlle ARNAL ... donne procuration à .. Eric MARRO
 Alain BALDACCHINO ... donne procuration à .. Virginie SANCHEZ

AFFAIRES FINANCIERES

DEL/15/053	VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2015
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

L'Assemblée doit se prononcer sur les taux des contributions directes locales 2015 sur la base des éléments de l'état 1259 TH-TF notifié par Monsieur le Préfet du Var courant mars 2015.

Conformément à l'engagement pris de contenir la pression fiscale, il est proposé de baisser de 0,2% le taux de la taxe d'habitation et du foncier non bâti.

Ainsi, le taux de la taxe d'habitation passe de 25,55 % à 25,50 % et celui du foncier non bâti passe de 76,85 % à 76,70 %.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'adopter les taux 2015 dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous :

<i>Libellé</i>	<i>Bases 2015</i>	<i>Taux 2014</i>	<i>Taux 2015</i>	<i>Produits fiscaux</i>
Taxe d'habitation	95 007 000	25,55 %	25,50%	24.226.785
Taxe foncier bâti	77 893 000	34,11 %	34,11%	26.569.302
Taxe foncier non bâti	148 200	76,85 %	76,70%	113.669
TOTAL				50.909.756

POUR : 35

CONTRE : 12 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT

ABSTENTIONS : 2 Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

DEL/15/054	VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL60171 en date du 11 juin 1996, le Conseil Municipal adoptait le principe d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du budget de l'exercice 1997.

Pour 2015, le produit attendu sera de 8.768.915 euros conformément au montant inscrit au budget.

Cette taxe est assise sur la taxe foncière applicable aux propriétés bâties.

Pour 2015, la base prévisionnelle de cette taxe est de 81.193.660 euros.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- de voter le taux de la taxe des ordures ménagères dans les conditions décrites dans le tableau ci-dessous :

<i>Libellé</i>	<i>Base prévisionnelle 2015</i>	<i>Taux 2014</i>	<i>Taux 2015</i>	<i>Produit TEOM</i>
TEOM	81.193.660 €	10,80%	10,80%	8.768.915 €

POUR : 37

CONTRE : 7 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
Sandie MARCHESINI

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/055	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2014, (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

* un résultat cumulé de fonctionnement de 6.243.690,31 euros (= résultat 2014 + report de 2013 [002]) ;

* un solde d'exécution en section d'investissement de - 37.503,83 euros (= solde 2014 + report 2013 [001]) ;

* un solde de restes à réaliser positif de 267.054,49 euros (= 1.653.173,14 - 1.386.118,65).

Dans le cadre du budget primitif 2015, le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 0,00 euro (à inscrire au compte 1068).

Le solde de 6.243.690,31euros (soit résultat cumulé de fonctionnement - le besoin de financement de la section d'investissement) est à inscrire au compte 002.

Enfin, le solde d'exécution de la section d'investissement (- 37.503,83 euros) est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif de la Ville pour l'exercice 2015 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR : 40
 CONTRE : 9 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Joseph MINNITI,
 Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,
 Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO,
 Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO,
 Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA,
 Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO,
 Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI,
 Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA,
 Riad GHARBI, Salima ARRAR, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK,
 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ,
 Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS,
 Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Joëlle ARNAL ... donne procuration à .. Eric MARRO
 Bouchra REANO ... donne procuration à .. Olivier ANDRAU
 Alain BALDACCHINO ... donne procuration à .. Virginie SANCHEZ

DEL/15/056	BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif «Budget Principal de la Ville» (hors restes à réaliser), pour l'exercice 2015, qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est équilibré pour un niveau global de dépenses et recettes de 145.813.758,61 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser 1.386.118,65 € de dépenses et 1.653.173,14 € de recettes).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de "Budget Principal" - Budget Primitif de l'exercice 2015.

POUR : 35
 CONTRE : 14 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET,
 Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-
 Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/057	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2014 du Budget Annexe de l'Eau Potable, (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

- un résultat cumulé de fonctionnement de 58.615,91 euros ;
- un solde d'exécution en section d'investissement excédentaire de 537.337,20 euros ;
- un solde de restes à réaliser de - 172.470,67 euros.

Dans le cadre du budget primitif 2015, la section d'investissement n'a aucun besoin de financement.

Concomitamment, le solde sur l'exercice 2014 de 58.615,91 euros (soit résultat cumulé de fonctionnement - besoin de financement de la section d'investissement) est à inscrire au compte 002.

Enfin, le solde d'exécution de la section d'investissement (537.337,20 €) est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif du budget annexe de l'Eau Potable pour l'exercice 2015 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR : 41
 CONTRE : 6 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Nathalie BICAIS,
 Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
 ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/058	BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet du budget annexe de l'Eau Potable - Budget Primitif (hors restes à réaliser) de l'exercice 2015, qui vous est présenté, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est équilibré à un niveau global de dépenses et recettes de 2.273.953,11 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser de 172.470,67 € de dépenses).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de budget annexe de "l'Eau Potable" - Budget Primitif 2015.

POUR : 35
 CONTRE : 4 Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES,
 Sandie MARCHESINI
 ABSTENTIONS : 7 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET,
 Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
 Damien GUTTIEREZ
 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 3 Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/059	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2014, (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 0 euro ;
- un solde d'exécution excédentaire en section d'investissement de 139.942,72 euros ;
- un solde des restes à réaliser de 0 euro.

Dans le cadre du budget primitif 2015, la section d'investissement n'a pas de besoin de financement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de 0 euro est à inscrire au compte 002.

Le solde d'exécution de la section d'investissement de 139.942,72 euros est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif de la Régie de Transports Publics pour l'exercice 2015 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR : 42
 CONTRE : 4 Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES,
 Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPENT PAS 3 Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Romain VINCENT
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/060	BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS PUBLICS - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif, pour l'exercice 2015 de la Régie des Transports Publics (hors restes à réaliser) qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est équilibré à un niveau global de dépenses et de recettes de 826.887,72 euros (dont pour mémoire aucun reste à réaliser).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de budget annexe de la Régie des Transports Publics - Budget Primitif 2015.

POUR : 42
 CONTRE : 5 Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPENT PAS 2 Corinne CHENET, Nathalie BICAIS
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/061	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET ANNEXE "PARKINGS"
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2014 du Budget Annexe "Parkings" (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

- un résultat cumulé de fonctionnement de 25.719,67 euros,
- un solde d'exécution en section d'investissement de 131.207,11 euros,
- un solde de restes à réaliser de - 1.814,84 euros.

Dans le cadre du budget primitif 2015, la section d'investissement n'a pas de besoin de financement.

Concomitamment, le solde sur l'exercice 2014 de 25.719,67 euros (soit résultat cumulé de fonctionnement - besoin de financement de la section d'investissement) est à inscrire au compte 002.

Enfin, le solde d'exécution de la section d'investissement (131.207,11 euros) est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif du budget annexe "Parkings" pour l'exercice 2015 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR : 42
 CONTRE : 6 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
 Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/062	BUDGET ANNEXE "PARKINGS" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif, pour l'exercice 2015 du budget annexe "Parkings" (hors restes à réaliser) qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est équilibré à un niveau global de dépenses et de recettes de 565.926,78 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser de 1.814,84 euros de dépenses).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de budget annexe "Parkings" - budget primitif de l'exercice 2015.

POUR : 40
 CONTRE : 6 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
 Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE : 3 Robert TEISSEIRE, Louis CORREA, Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/063	REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2014 SUR LE BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE"
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise le Conseil Municipal, au titre de l'exercice clos et avant adoption du Compte Administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, à savoir de procéder à la reprise anticipée des résultats.

Le résultat prévisionnel de l'exercice 2014, du Budget Annexe "Accueil de Grande Plaisance", (tableau annexé à la présente délibération) établi par l'Ordonnateur et attesté par le Comptable, laisse apparaître :

- un résultat cumulé de fonctionnement de 229.546,58 euros,
- un solde d'exécution en section d'investissement de -205.892,67 euros,
- un solde de restes à réaliser de 10.581,26 euros.

Dans le cadre du budget primitif 2015, la section d'investissement a un besoin de financement de 205.892,67 euros. Ce montant est à inscrire au compte 1068.

Concomitamment, le solde sur l'exercice 2014 de 23.653,91 euros (soit résultat cumulé de fonctionnement - besoin de financement de la section d'investissement) est à inscrire au compte 002.

Enfin, le solde d'exécution de la section d'investissement (- 205.892,67 euros) est à inscrire au compte 001.

Il vous est demandé de bien vouloir intégrer ces données dans le projet de budget primitif du budget annexe "Accueil de Grande Plaisance" pour l'exercice 2015 qui vous est soumis au cours de cette séance.

POUR : 42
 CONTRE : 7 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
 Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
 Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/064	BUDGET ANNEXE "ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE" - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Le projet de Budget Primitif, pour l'exercice 2015 du budget annexe "Accueil de Grande Plaisance" (hors restes à réaliser) qui vous est présenté aujourd'hui, arrête les dépenses et les recettes par chapitre et par section conformément au tableau joint en annexe.

Il est équilibré à un niveau global de dépenses et de recettes de 1.114.523,85 euros (dont pour mémoire en restes à réaliser de 10.581,26 euros en recettes).

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver l'ensemble des chapitres en dépenses et en recettes du projet de budget annexe "Accueil de Grande Plaisance" - budget primitif de l'exercice 2015.

POUR : 40
 CONTRE : 7 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN,
 Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT,
 Sandie MARCHESINI
 ABSTENTIONS : 2 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Corinne CHENET, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Sandra TORRES, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Olivier ANDRAU
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES

DEL/15/065	SUPPRESSION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ZONE D'ACTIVITE DITE DE GRIMAUD DE LA SEYNE-SUR-MER - REINTEGRATION DE LA CHARGE FINANCIERE DE COMPENSATION
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération du 22 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le transfert de la Zone d'Activité Économique (ZAE) à la Communauté d'Agglomération Toulon-Provence-Méditerranée (TPM) à effet du 1/1/2007, hors lots A et B.

Ce transfert qui s'inscrivait dans le cadre de la reconnaissance de l'intérêt communautaire de cette ZAE, conformément à la délibération du 26 septembre 2006 (n°06/09/12/25) de TPM, a donné lieu à une évaluation financière lors de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 14 juin 2007 confirmée par délibération du 29 juin 2007 (n°07/06/74/132) de TPM.

Cependant, après avis de la CLETC du 4 avril 2013 et suite à un changement de circonstances juridiques sur l'occupation de cet espace qui a été repris en gestion par le Syndicat Mixte Ports Toulon Provence (PTP), propriétaire du Domaine Public Maritime, TPM a délibéré le 22 mai 2013 (n° 13/05/76), pour supprimer l'intérêt communautaire de la ZAE de Grimaud de La Seyne-sur-Mer et ce à compter du 1er janvier 2013. Cette suppression avait pour corollaire financier la révision de l'attribution de compensation de la Ville.

Considérant la nécessité de régulariser les écritures comptables et de délibérer dans les mêmes termes que TPM,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver la suppression de l'intérêt communautaire de la Zone d'Activité dite de Grimaud de La Seyne-sur-Mer,

- de préciser que cette suppression implique la réintégration dans l'attribution de compensation de la Ville de 29.368 €, soit la charge financière afférente à cet intérêt communautaire tel qu'il était évalué par la CLETC du 14 juin 2007,

- de dire que le Comptable Public procédera aux écritures d'ordre non budgétaires idoines concernant la réintégration de l'emprunt,

- de procéder, si nécessaire, à la mise à disposition auprès du Syndicat Mixte Ports Toulon Provence, des biens concernant la ZAE et toujours à l'actif de la Commune.

POUR : 44
 CONTRE : 2 Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN
 ABSTENTIONS : 2 Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPE PAS AU : 1 Raphaëlle LEGUEN
 VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

La présence Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée la procuration de vote donnée à Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT ... donne procuration à .. Raphaëlle LEGUEN
 Joëlle ARNAL ... donne procuration à .. Eric MARRO
 Alain BALDACCHINO ... donne procuration à .. Virginie SANCHEZ
 Corinne CHENET ... donne procuration à .. Sandra TORRES

DEL/15/066	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR "LE CIMETIERE CAMP LAURENT"
-------------------	--

Rapporteur : Martine AMBARD, Maire Adjointe

Par délibération n° DEL07222, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le "Cimetière Camp Laurent".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 3.350.000 euros étalés sur la durée 2007-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Cimetière Camp Laurent", telle que votée par délibération n° DEL/07/222 et modifiée par délibérations n° DEL/08/096, DEL/09/080, DEL/10/081, DEL/11/070, DEL/12/095, DEL/13/083 et DEL/14/129 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR :	42	
CONTRE :	2	Corinne CHENET, Sandra TORRES
ABSTENTIONS :	2	Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI
NE PARTICIPENT PAS	3	Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT
AU VOTE :		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/067	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR "L'AMENAGEMENT DU COMPLEXE SPORTIF SCAGLIA-BAQUET N° 2"
-------------------	--

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Par délibération n° DEL/07/221, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour "l'Aménagement du Complexe Sportif Scaglia-Baquet n°2"

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 1.000.000 d'euros étalés sur la durée 2007-2008.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "l'Aménagement du Stade Scaglia-Baquet n° 2" telle que votée par délibération n° DEL/07/221 et modifiée par délibérations n° DEL/08/101, DEL/09/085, DEL/10/077, DEL/11/075, DEL/12/098, DEL/13/086 et DEL/14/133 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 42
 CONTRE : 3 Corinne CHENET, Sandra TORRES, Romain VINCENT
 ABSTENTION : 1 Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPENT PAS 3 Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Joëlle ARNAL ... donne procuration à .. Eric MARRO
 Alain BALDACCHINO ... donne procuration à .. Virginie SANCHEZ
 Corinne CHENET ... donne procuration à .. Sandra TORRES

DEL/15/068	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RECONSTRUCTION ET REHABILITATION DES ECOLES"
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL05440, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "Reconstruction et Réhabilitation des Écoles".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 21.763.440 euros étalés sur la durée 2006-2008.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Reconstruction et Réhabilitation des Écoles", telle que votée par délibération n° DEL05/440 et modifiée par délibérations n° DEL/07/079, DEL/07/343, DEL/08/098, DEL/08/171, DEL/08/336, DEL/09/082, DEL/10/079, DEL/11/072, DEL/12/097, DEL/13/085 et DEL/14/131 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR :	41		
CONTRE :	4	Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT	
ABSTENTIONS :	2	Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI	
NE PARTICIPENT PAS	2	Yves GAVORY, Joseph MINNITI	
AU VOTE :			

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/069	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LA "RESTAURATION SCOLAIRE ET MUNICIPALE"
-------------------	---

Rapporteur : Riad GHARBI, Conseiller Municipal

Par délibération n° DEL07078, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "Restauration Scolaire et Municipale".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2007, à 9.646.500 euros étalés sur la durée 2007-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Restauration Scolaire et Municipale", telle que votée par délibération n° DEL/07/078 et modifiée par délibérations n° DEL/08/097, DEL/09/081, DEL/10/080, DEL/11/071, DEL/11/162, DEL/11/236, DEL/12/096, DEL/13/084 et DEL/14/130 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR :	40			
CONTRE :	4	Corinne CHENET,	Jean-Pierre COLIN,	Sandra TORRES,
		Romain VINCENT		
ABSTENTIONS :	4	Joël HOUVET,	Reine PEUGEOT,	Nathalie BICAIS,
		Sandie MARCHESINI		
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Joseph MINNITI		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/070	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR "LE PROJET DE RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BERTHE"
-------------------	--

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Par délibération n° DEL05439, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le «Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe».

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 66.051.355 euros étalés sur la durée 2006-2010.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme «Projet de Rénovation Urbaine du quartier Berthe» telle que votée par délibération n° DEL05439 et modifiée par délibérations n° DEL/06/225, DEL/07/081, DEL/08/100, DEL/08/334, DEL/09/084, DEL/10/082, DEL/10/279, DEL/11/074, DEL/11/238, DEL/11/286, DEL/12/094, DEL/12/177, DEL/12/276, DEL/13/082, DEL/13/159, DEL/14/134 et DEL/14/304 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 41
 CONTRE : 7 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
 Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI,
 Jean-Pierre COLIN
 ABSTENTION : 1 Nathalie BICAIS

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/071	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR LE "SITE DES ANCIENS CHANTIERS"
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n° DEL/05/438, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour le "Site des Anciens Chantiers".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2006, à 54.228.000 euros étalés sur la durée 2006-2009.

Depuis il importe, d'une part, d'afficher l'état provisoire d'avancement de l'AP/CP et, d'autre part, de prendre en compte des ajustements sur l'ensemble du projet budgétisé.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Site des Anciens Chantiers", telle que votée par délibération n°DEL/05/438 et modifiée par délibérations n°DEL/07/082, DEL/08/102, DEL/08/335, DEL/09/086, DEL/10/083, DEL/10/278, DEL/11/069, DEL/11/237, DEL/12/093, DEL/13/081 et DEL/14/128 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 42
 CONTRE : 2 Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN
 ABSTENTIONS : 5 Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
 Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/072	VOTE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR L'AMENAGEMENT DE "L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE" SUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE
------------	--

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération n° DEL/11/077, il a été approuvé une Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/CP) pour la "Grande Plaisance".

Rappelons, qu'une AP/CP est constituée :

* d'une Autorisation de Programme (AP) : limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un équipement à réaliser dans sa globalité ;

* et d'un Crédit de Paiement (CP) : limite supérieure des dépenses pouvant être réalisées pendant l'exercice budgétaire et cela dans le respect du phasage de l'autorisation de programme.

Cette AP s'élevait, initialement en 2011, à 4.100.000 euros étalés sur la durée 2011-2012.

Depuis, en raison de la crise, le financement des collectivités est mis à mal. Les établissements bancaires demeurent réticents pour accorder des prêts, obligeant la Ville à décaler d'une année sa programmation sur ce budget.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M.14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

DECIDE

Article 1 :

* de prendre acte de l'état provisoire d'avancement de l'autorisation de programme "Grande Plaisance", telle que votée par délibération n°DEL/11/077 et modifiée par les délibérations n°DEL/12/101, DEL/13/080 et DEL/14/127 ;

* de voter sa modification conformément au tableau joint en annexe.

POUR : 42
 CONTRE : 3 Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Romain VINCENT
 ABSTENTIONS : 4 Corinne CHENET, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES,
 Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/073	CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"
-------------------	--

Rapporteur : Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal

Dans le cadre du contrat de délégation de la distribution de l'eau le délégataire est chargé de la facturation et du recouvrement des redevances du service.

Ce dernier, après avoir exercé les procédures prévues au règlement de service, n'a pas pu procéder au recouvrement des diverses recettes détaillées sur des états fournis à la Commune et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les admettre en non valeur.

Pour l'année 2014, les états des créances présentés s'élèvent à une somme de 2 618,50 € HT pour la commune (surtaxe communale) et 13 764,60 € HT pour le délégataire SEERC-Eaux de Provence.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'émettre un avis favorable à l'admission de ces créances en non valeur,
- de prendre acte de l'abandon des recettes correspondantes de la surtaxe communale.

POUR : 36
 CONTRE : 2 Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN
 ABSTENTIONS : 9 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
 Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Corinne CHENET,
 Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI
 NE PARTICIPENT PAS 2 Raphaëlle LEGUEN, Romain VINCENT
 AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

A ce point de l'ordre du jour, Madame Nathalie BICAIS, Conseillère Municipale, quitte la salle en donnant procuration de vote à Madame Sandie MARCHESINI, Conseillère Municipale.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

DEL/15/074	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX 2015
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2-29°, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Considérant qu'il existe un risque de charges résultant de divers contentieux engagés contre la Commune (Sté Baou/TNT PACA, M. Lachkar, M. Britsch-Siri, Sté Lux Marina) qui peut être estimé à un total de 222.000 euros et qui a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2015 voté lors de cette séance,

Considérant, la nécessité d'approuver la constitution d'une provision de 222.000 euros,

Considérant, la délibération n° DEL06/103, par laquelle le Conseil Municipal a opté pour la méthode des provisions "budgétaires",

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe d'une provision de 222.000 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un mandat d'ordre au compte 6875,
- un titre d'ordre au compte 15112.

POUR :	42		
CONTRE :	2	Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN	
ABSTENTIONS :	5	Joël HOUVET, Corinne CHENET,	Nathalie BICAIS,
		Sandra TORRES, Sandie MARCHESINI	

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/075	REPRISE SUR PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX - ANNEE 2015
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2-29°, R.2321-2 et R.2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour litiges et contentieux revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque et donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Considérant, la délibération n° DEL06103, par laquelle le Conseil Municipal a opté pour la méthode des provisions "budgétaires",

Considérant que dans le cadre du contentieux sté COMETRA c/ Commune (travaux du complexe Léry), la Cour Administrative d'Appel a rejeté le recours,

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe d'une reprise sur provisions de 100 000 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un titre d'ordre au compte 7875,
- un mandat d'ordre au compte 15112.

POUR : 46

ABSTENTIONS : 3 Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/076	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTE DE TIERS - ANNEE 2015
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

En vertu des articles L.2321-2 et R2321-2-3° du Code Général des Collectivités Territoriales, les provisions pour risques revêtent un caractère obligatoire. Elles sont constituées à hauteur du montant estimé par la Commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le Trésorier Principal Municipal a, par ailleurs, adressé à la Commune une mise à jour des états des restes à recouvrer auprès de différents tiers.

Considérant qu'il existe un risque de charges résultant du non recouvrement de ces titres,

Considérant, la nécessité d'ajuster la provision en fonction du risque de non recouvrement de ces titres,

Considérant que cet ajustement s'élève à 200.000 euros,

Considérant, la délibération n° DEL06103, par laquelle le Conseil Municipal a opté pour la méthode des provisions "budgétaires",

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le principe d'une provision de 200.000 euros, laquelle donnera lieu (sous réserve de la réglementation comptable en vigueur) à :

- un mandat d'ordre au compte 6817,
- un titre d'ordre au compte 4912.

Les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget primitif voté lors de cette séance.

POUR : 40
 ABSTENTIONS : 9 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandie MARCHESINI

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaëlle LEGUEN
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

DEL/15/077	DOMAINE DE FABREGAS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL REGIONAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
-------------------	---

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

Par délibération n° DEL/11/023 du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Conservatoire du Littoral une convention précaire d'entretien et de surveillance du Domaine de Fabrégas.

Ladite convention a été signée le 15 mars 2011.

Pour l'année 2015, il a été établi un budget prévisionnel de fonctionnement de 213 962 euros.

Le Conseil Régional apporte une aide financière en fonctionnement au titre de l'environnement.

Le Domaine de Fabrégas est un site identifié comme pouvant bénéficier de ce soutien.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- 1) autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros au Conseil Régional pour la gestion du Domaine de Fabrégas en 2015, et ce, dans le cadre des aides accordées par le Comité Départemental de Gestion des terrains du Conservatoire du Littoral aux gestionnaires de ses sites,
- 2) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette opération,
- 3) dire que la subvention sera inscrite au budget de la Commune - chapitre 74, article 7472.

POUR : 47

ABSTENTIONS : 2 Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/078	DOMAINE DE FABREGAS - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
-------------------	--

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

Par délibération n° DEL/11/023 du 18 janvier 2011, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Conservatoire du Littoral une convention précaire d'entretien et de surveillance du Domaine de Fabrégas.

Ladite convention a été signée le 15 mars 2011.

Pour l'année 2015, il a été établi un budget prévisionnel de fonctionnement de 213 962 euros.

Le Conseil Départemental du Var apporte une aide financière en fonctionnement au titre de l'environnement. Le Domaine de Fabrégas est un site identifié comme pouvant bénéficier de ce soutien.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée Municipale de bien vouloir :

- 1) autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention de fonctionnement d'un montant de 15.000 euros au Conseil Départemental du Var pour la gestion du Domaine de Fabrégas en 2015, et ce, dans le cadre des aides accordées par le Comité Départemental de Gestion des terrains du Conservatoire du Littoral aux gestionnaires de ses sites,
- 2) autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes concernant cette opération,
- 3) dire que la subvention sera inscrite au budget de la Commune - chapitre 74, article 7473.

POUR : 48

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Patrick FOUILHAC

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Joseph MINNITI, Conseiller Municipal.

Le départ de Monsieur Joël HOUVET, est réglementairement enregistré.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Christopher DIMEK, Reine PEUGEOT, Reine PEUGEOT, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaëlle LEGUEN
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENT

Joël HOUVET

VIE ASSOCIATIVE

DEL/15/079	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE DROIT COMMUN AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2015
------------	--

Rapporteur : Louis CORREA, Conseiller Municipal

La Commune de la Seyne-sur-Mer soutient les activités des associations œuvrant sur son territoire à des fins d'intérêt général. L'intérêt communal de l'association est notamment apprécié au regard du public seynois touché, en nombre d'adhérents ou de participants aux activités et manifestations de l'association. L'instruction des demandes de subvention a été réalisée au regard de ces critères.

Pour l'année 2015, le Conseil Municipal, dans sa séance du 20 Janvier 2015 par la délibération n°DEL/15/008, a accordé une première avance de 445 700 € sur les subventions 2015.

Aujourd'hui, dans le cadre de la programmation des subventions de droit commun, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations un montant prévisionnel de 1 644 060 €, soit 1 198 360 € après déduction des avances déjà versées, selon la répartition thématique détaillée en annexe.

Il est précisé que pour certaines associations sportives, les subventions allouées portent sur la saison 2014/2015.

La Commune pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées si l'association ne met pas en œuvre le projet pour lequel elle est subventionnée.

Conformément aux termes de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal intéressés à l'attribution de subventions aux associations mentionnées dans l'annexe jointe ne prennent pas part au vote de la présente délibération.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- octroyer pour 2015 les subventions selon le détail joint en annexe,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- imputer les dépenses au chapitre 65 - article 6574 du budget de la Commune.

Au cours de la discussion, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, est annulée.

Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Louis CORREA, Conseiller Municipal.

le départ de Madame Reine PEUGEOT, Conseillère Municipale, est enregistré.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Salima ARRAR, Bouchra REANO, Olivier ANDRAU, Louis CORREA, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Louis CORREA
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET

POUR :	41	
CONTRE :	5	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Cécile JOURDA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/080	PROJET ÉDUCATIF LOCAL - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - PRESTATIONS DE SERVICE ENFANCE ET JEUNESSE - ANNÉE 2015
-------------------	---

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

La Commune de La Seyne-sur-Mer et la Caisse d'Allocations Familiales du Var se sont engagées dans une action contractualisée de mise en œuvre d'une politique de développement de l'offre de service d'accueil des enfants de 0 à moins de 18 ans.

Par délibération n°DEL/15/052 du 17 mars 2015, le Conseil Municipal a sollicité l'aide financière proposée par la Caisse d'Allocations Familiales du Var dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2014-2017.

Le Contrat "Enfance et Jeunesse" marque une nouvelle étape dans le partenariat entretenu par les Caisses d'Allocations Familiales dans les domaines de la petite enfance et de la jeunesse.

Celui-ci énonce les objectifs que la Commune se propose d'atteindre :

- améliorer et favoriser le développement de l'offre de service d'accueil des enfants et des jeunes
- contribuer à l'épanouissement et l'intégration dans la société de l'enfant et du jeune.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales participe à la réalisation de ces objectifs par le versement d'une prestation de service "Enfance et Jeunesse" qui garantit un financement de 55% des dépenses nouvelles de fonctionnement mises en œuvre par la Commune dans la réalisation des objectifs précités.

Par ailleurs, le Contrat Enfance Jeunesse engage la Commune dans une démarche partenariale avec la Caisse des Écoles et le secteur associatif pour soutenir le développement de l'accueil des enfants et des jeunes.

Pour l'année 2015, le Conseil Municipal dans sa séance du 20 janvier 2015, a accordé des avances de subventions pour un montant de 372 403 euros. Aujourd'hui, afin de maintenir la continuité éducative, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer un montant de 1 111 412 euros selon le tableau ci-dessous :

	Montant au titre de l'année 2015	Avances attribuées	Reste à voter
Volet Enfance			
Association Vivre En Ensemble (AVEF): équipe mobile	17 000 €	4 203 €	12 797 €
Association Baby logis	15 000 €	3 916 €	11 084 €
Association l'Île aux enfants 1ère structure	15 000 €	4 372 €	10 628 €
Association l'Île aux enfants 2ème structure	26 250 €	6 136 €	20 114 €
Association l'Île aux enfants 3ème structure (Cgne Rey)	26 250 €	6 878 €	19 372 €
Association La Farandole	30 750 €	8 057 €	22 693 €
Le Moulin à Paroles	11 000 €	2 688 €	8 312 €
Rêve Lune	1 500 €	375 €	1 125 €
Etablissement Les Colombes	8 565 €	1 279 €	7 286 €
Association Nouvel Horizon Micro crèche Berthe	7 500 €	1 965 €	5 535 €
Volet Jeunesse			
Association Foyer des Jeunes d'Education Populaire (F.J.E.P.) Toussaint Merle	20 000 €	5 750 €	14 250 €
Association Nouvel Horizon	76 000 €	18 365 €	57 635 €
Centre Social et Culturel Nelson Mandela	64 000 €	16 000 €	48 000 €
Association Maison Associative Enfance Famille Ecole (M.A.E.F.E.)	182 000 €	45 451 €	136 549 €
Association Foyer Wallon Berthe	192 000 €	49 260 €	142 740 €
Caisse des Ecoles	765 000 €	191 208 €	573 792 €
Association Maison Intergénérationnelle de Quartier (A.M.I.Q.)	26 000 €	6 500 €	19 500 €
TOTAL	1 483 815 €	372 403 €	1 111 412 €

Ces subventions feront l'objet de plusieurs versements dont le montant dépendra des actions menées et validées par les instances du Projet Éducatif Local.

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- octroyer les subventions précitées,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,
- imputer les dépenses afférentes au chapitre 65 - articles 6574 et 657361 pour la Caisse des Écoles, du budget de la Commune.

POUR : 42

CONTRE : 4 Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ,
Damien GUTTIEREZ

NE PARTICIPE PAS AU 1 Cécile JOURDA

VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

Monsieur Olivier ANDRAU devant s'absenter Monsieur le Maire propose de rapporter les délibérations 3/2 et 3/3 avant la 3/1 dans la rubrique suivante.

SOLIDARITE/INSERTION

DEL/15/081	ATELIER SANTÉ VILLE - APPEL A PROJETS 2015 DU CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DE L'AGENCE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES
------------	--

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

Chaque année, dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSE) organise un appel à projets en direction des acteurs œuvrant sur ses thématiques et dispositifs prioritaires tels que la réussite éducative, l'accès à l'emploi et développement économique, la prévention de la délinquance, l'habitat et le cadre de vie, et la santé.

L'Atelier Santé Ville (ASV) de La Seyne-sur-Mer développe des projets répondant aux enjeux de l'ACSE, permettant aux publics des quartiers prioritaires d'accéder à une offre de soins de proximité de qualité, à la fois curative et préventive. Les actions proposées auront lieu sur les quartiers Berthe, le Centre ancien en partenariat avec les professionnels de santé, les associations de proximité et les habitantes-relais.

En effet, il s'agit d'une instance qui permet également d'organiser la convergence de l'action sanitaire et sociale en direction des personnes les plus vulnérables et d'agir sur les contextes qui déterminent l'état de santé, d'élaborer les projets et de mieux appréhender les objectifs en fonction des spécificités des territoires.

Les besoins identifiés porteront plus spécifiquement sur la santé des enfants, des adolescents, des jeunes et des personnes âgées.

Ainsi, pour mener à bien ses missions, la Ville de La Seyne-sur-Mer, peut solliciter un financement, réservé au fonctionnement, à la mise en place, au développement des moyens humains, des outils techniques et méthodologiques de l'ASV.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser le Maire à solliciter une aide financière dont le montant estimé s'élève à 30 000 € auprès de l'ACSE dans le cadre de l'appel à projets 2015 du CUCS,
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune exercice 2015 compte 6042,
- de dire que les recettes seront inscrites au Budget de la Commune, exercice 2015, chapitre 74, nature 7478 (autres organismes),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents et notamment la convention à intervenir concernant l'attribution de la subvention.

POUR :	41	
ABSTENTIONS :	5	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPE PAS AU VOTE :	1	Cécile JOURDA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/082	CONTRAT LOCAL DE SANTE 2015-2017 ENTRE LA VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER, L'ETAT ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE PACA
-------------------	--

Rapporteur : Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal

La santé publique relève des compétences de l'État, qui l'exerce par ses services et par les agences régionales de santé (A.R.S.). Toutefois, la loi Hôpital, Patients, Santé et Territoire du 21 juillet 2009 favorise l'engagement des collectivités territoriales auprès des A.R.S. Au travers de Contrats Locaux de Santé (C.L.S.) portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Le Contrat de Santé est un nouvel outil territorial qui renforce les dispositifs existants.

Depuis de nombreuses années, la Ville de La Seyne-sur-Mer développe une politique de santé portant sur l'accès aux soins et à la prévention en direction des populations les plus défavorisées à travers d'une part la mise en place d'un Atelier Santé Ville, démarche partenariale issue de la Politique de la Ville et d'autre part des actions relevant des orientations de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La Ville a souhaité mettre en cohérence ces démarches en matière de Santé dans un dispositif unique de Contrat Local de Santé. Cette démarche exprime la volonté municipale de poursuivre une politique de lutte contre les inégalités territoriales et sociales de santé. La première étape s'est concrétisée par la signature le 21 novembre 2013 d'un protocole d'accord par lequel la Ville s'engageait à la rédaction d'un Contrat Local de Santé en partenariat avec l'A.R.S et la Préfecture du Var.

Le Contrat Local de Santé 2015-2017 concerne l'ensemble du territoire Seynois, néanmoins, en lien avec l'A.S.V., celui-ci portera une attention particulière sur les besoins en santé des publics habitants dans les deux quartiers désignés prioritaires par décret du 30 décembre 2014 dans le cadre de la politique de la ville à savoir le quartier Berthe et le centre ancien mais également sur le quartier des Mouissèques qui bénéficie du dispositif de veille active. Parmi les axes stratégiques, dont la liste est jointe en annexe, retenus dans le présent contrat, l'animation territoriale de la santé permettra d'affiner les objectifs définis lors du protocole voir d'en définir de nouveaux par amendement, modification et complément afin de s'adapter constamment aux exigences locales.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) ;

Vu le Code de Santé Publique et son article L 1434-17 qui prévoit que «la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'Agence notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social» ;

Vu la délibération n° DEL/11/011 adoptant les orientations politiques de la Ville en matière de santé publique dont la finalité porte sur la réduction des inégalités de santé ;

Vu le protocole d'accord en vue de l'élaboration d'un Contrat Local de santé établi et signé le 21 novembre 2013 entre la Préfecture du Var, l'Agence Régionale de Santé Paca et la Ville de La Seyne-sur-Mer ;

Vu la délibération n° DEL/13/299 validant les objectifs du protocole, la conduite d'un diagnostic/état des lieux préalable au CLS ;

Vu le projet de CLS joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- d'approuver les objectifs du Contrat Local de Santé 2015/2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les actes afférents à ce dossier et notamment les conventions de financement.

POUR : 41
 ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,
 Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Cécile JOURDA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/083	ATELIERS DU BIEN VIEILLIR - MODIFICATION DES TARIFS ET DU REGLEMENT INTERIEUR
-------------------	--

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

Par délibération n° DEL/14/279 du 23 septembre 2014 le Conseil Municipal a modifié les tarifs et le règlement intérieur des activités des ateliers du bien vieillir.

Or, depuis la création et la mise en place des ateliers du bien vieillir, l'évolution tarifaire de ces derniers n'a pas suivi la progression des coûts.

Il est donc proposé de revoir complètement la tarification de ces ateliers.

Celle-ci respecte le choix politique d'accès à ces activités aux revenus les plus modestes tout en fixant une hausse pour faire face à l'augmentation des coûts.

Les tarifs proposés sont fixés comme suit :

Montant	Seniors seynois tarif réduit	Seniors seynois plein tarif	Seniors non seynois
Adhésion annuelle	10 €	15 €	40 €
Chaque Atelier du «Bien Vieillir»	10 €	15 €	40 €
Activités festives	Adhérents	Non adhérents seynois	Non adhérents non seynois
Thé dansant	5 €	7 €	15,00 €
Banquet de Noël	8 €	15 €	30,00 €

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- adopter la modification des tarifs et du règlement intérieur ci-joint à effet du 1er septembre 2015.

POUR : 46
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Cécile JOURDA

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire quitte la salle en laissant la présidence de la séance et procuration de vote à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe.

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Olivier ANDRAU, Conseiller Municipal, et Madame Salima ARRAR, Conseillère Municipale quittent la salle en donnant respectivement procuration de vote à Madame Bouchra REANO, Conseillère Municipale et Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Marc VUILLEMOT	... donne procuration à ..	Raphaëlle LEGUEN
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Louis CORREA
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET

EDUCATION/ENFANCE

DEL/15/084	ORIENTATION DE LA POLITIQUE MUNICIPALE EN MATIÈRE DE PETITE ENFANCE - DELIBERATION CADRE
-------------------	---

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

La Municipalité souhaite jeter les bases d'un chantier de travail collaboratif impliquant les professionnels des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, les parents, les partenaires locaux pour élaborer un référentiel éducatif partagé dans le domaine de la petite enfance.

La volonté est de réunir tous les acteurs du territoire autour de valeurs telles que la tolérance, le respect et l'ouverture dans les structures d'accueil des tout-petits et de développer une relation de confiance parents professionnels.

La ville de La Seyne-sur-Mer offre plusieurs modes d'accueil pour la petite enfance, crèches municipales ou associatives, micro-crèches, et assistantes maternelles.

La capacité d'accueil potentielle à ce jour est de 407 places en accueil collectif et de 664 places chez les assistantes maternelles.

La politique municipale en matière de petite enfance repose sur deux champs d'actions :

- La gestion par la Direction Enfance de 4 EAJE (Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants de type multi-accueil collectif) : Irène Joliot Curie (40 places), Elsa Triolet (44 places), Josette Vincent (55 places), Le Petit Monde (33 places).
- Le partenariat et le soutien des porteurs et gestionnaires d'établissements d'accueil associatifs (multi-accueil collectif et micro-crèches).

Une grande partie de ces activités d'accueil s'inscrivent dans le CEJ (Contrat Enfance Jeunesse dispositif partenarial avec la CAF du Var). Le dispositif actuel étant programmé pour 4 années (2014-2017).

L'activité et l'accueil de la petite enfance sur le territoire Seynois connaît des évolutions notables actuellement avec notamment le transfert de la crèche de la CAF «les Colombes» vers un nouveau gestionnaire, la création ou perspectives de créations de deux nouvelles crèches par des acteurs privés (micro-crèches et multi-accueil), ainsi que la création de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles).

La Municipalité souhaite créer deux Relais d'Assistantes Maternelles municipaux (RAM). Ces RAM répondent d'une part au besoin des Assistantes Maternelles pour qu'elles rencontrent et partagent leurs réflexions avec les autres professionnels et d'autre part pour développer des relations entre les professionnels du public et du privé.

Dans le cadre de son engagement en matière d'accueil de jeunes enfants (E.A.J.E. - moins de 6 ans), la Ville de La Seyne-sur-Mer souhaite donner quelques orientations pour une meilleure gestion financière dans ce domaine et une plus grande maîtrise de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Au regard des politiques de tarification des modes d'accueil, l'équipe municipale souhaite favoriser les structures d'accueil privilégiant un mode de gestion en PSU (Prestation de Service Unique qui permet de garantir un tarif horaire et un mode d'accueil plus souple aux familles par l'octroi d'une subvention de la CAF au gestionnaire) et répondre prioritairement au besoin d'accueil des familles résidant sur le territoire seynois.

Le fonctionnement en mode PSU répond aussi aux aspirations de la Ville dans l'obligation faite aux partenaires de rechercher la mixité sociale dans les établissements ainsi que de faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap et soutenir les demandes de places en urgence.

L'effort de la Ville sera donc concentré sur les structures en mode PSU et sera plafonné à hauteur de 750 €/place dans le cadre des financements du Projet éducatif local. Ces places seront prioritairement attribuées aux résidents seynois.

La Ville souhaite aussi dans un souci d'optimisation des moyens avoir une meilleure lisibilité de l'offre et des besoins non couverts afin de pouvoir prioriser ses choix, pour les familles seynois.

Tout nouveau projet de développement non inscrit au CEJ 2014-2017 devra faire l'objet d'une étude sur l'implantation et toute attribution financière sera examinée dans la mesure des moyens financiers existants, en collaboration avec les partenaires institutionnels (CAF, Conseil Général).

Le projet devra être déposé à la Direction Enfance (secteur petite enfance) pour instruction en partenariat avec le service coordination des dispositifs sociaux et éducatifs (PEL) et le service Urbanisme.

Une réponse sera apportée à l'opérateur dans un délai de deux mois suivant le dépôt du dossier de demande complet, permettant l'appréciation de la faisabilité de l'action par les services urbanisme, enfance et coordination des dispositifs sociaux et éducatifs. Le porteur de projet devra avoir mobilisé tous les autres partenaires financiers potentiels.

Il devra s'engager à :

- travailler aux côtés de la Collectivité à une meilleure analyse de l'offre et de la demande sur le territoire seynois, au service des besoins des familles résidant à la Seyne-sur-Mer,
- collaborer aux activités de coordination en matière de Petite Enfance engagées par la Ville.

Dans le cadre de ce partenariat, les associations devront mentionner dans leurs supports de communication, leurs bilans, le soutien de la ville dont elles auraient bénéficié.

Il sera proposé la tenue d'une journée d'échanges annuelle entre l'ensemble des professionnels publics et privés ayant en charge l'accueil. Cette journée contribuera à créer des passerelles, des collaborations entre les professionnels.

De plus, la ville souhaite favoriser l'accès à l'information des parents sur tous les modes d'accueil d'enfants (assistants maternels, MAM, crèches, micro-crèches...) par la mise en place d'un espace d'informations adapté, dédié et pertinent (plaquettes d'informations, site internet avec dématérialisation des actes, numéro unique petite enfance). L'objectif dans un proche avenir étant de jouer un rôle de guichet d'information sur toutes les places potentiellement disponibles sur le territoire seynois.

Enfin, conformément aux préconisations du ministère des affaires sociales, la Ville dans le cadre de sa démarche de démocratie participative, souhaite favoriser l'expression et la participation des parents en les associant plus étroitement à la vie des structures d'accueil par la création de Conseils de Crèches. Cette démarche sera à développer tant dans les structures d'accueil municipal que dans les structures privées sur le territoire communal.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- Valider le conditionnement du versement des subventions à des associations assujetties au régime de la PSU et d'en valider le plafonnement à 750 / € par place,
- Valider les nouvelles orientations de la politique municipale ainsi définies,
- Valider la nouvelle procédure lors d'une demande d'implantation d'une structure Petite Enfance et d'attribution financière.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/085	PETITE ENFANCE - RÉGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES QUATRE ÉTABLISSEMENTS MUNICIPAUX D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS - MODIFICATION
-------------------	---

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

Afin de tenir compte des évolutions des quatre Établissements Municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants, il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement de fonctionnement qui les régit.

La modification principale concerne le Multi-Accueil «LE PETIT MONDE» qui, après une importante opération de réhabilitation et d'extension, a réintégré ses locaux dans le quartier Berthe. Plus grande, plus accessible et plus ouverte vers l'extérieur grâce à son jardin et ses espaces de jeux cette structure va élargir sa capacité d'accueil de trois places tout en présentant des conditions nettement améliorées de prise en charge des enfants.

Pour actualiser les modalités de fonctionnement des quatre établissements municipaux au regard des dispositions réglementaires, il convient également d'apporter les modifications suivantes :

- Article 2.1 : la fiche de pré-inscription devient fiche de renseignements et les dispositions concernant les critères et le renouvellement de la demande disparaissent. Un paragraphe est ajouté afin de réglementer les modifications qui peuvent intervenir après la décision d'attribution d'une place par la commission.
- Article 2.2 : la facturation minimale de l'heure, appliquée en fonction du prix plancher fixé par la CAF passe de 0,37 € à 0,39 €.
- Article 4.3 : l'éviction de l'enfant à la demande du médecin de la crèche est rajoutée aux possibilités de déduction de jour au montant de la facture et un délai maximal de 15 jours est fixé pour la remise des justificatifs médicaux par les familles.
- Article 5.2 : la directrice, en raison de l'état de santé d'un enfant, peut conseiller aux familles de ne pas laisser l'enfant dans l'établissement durant la phase aiguë de la maladie. Un paragraphe est ajouté concernant les possibilités d'éviction.

Les autres dispositions et articles du **Règlement de Fonctionnement des Établissements Municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants** demeurent inchangés.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir approuver le nouveau Règlement de Fonctionnement des Établissements Municipaux d'Accueil de Jeunes Enfants annexé à la présente Délibération.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/086	AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION QUADRIPARTITE - CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR, NOUVEL HORIZON, TERRES DU SUD HABITAT, COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - REPRISE DE LA CRÈCHE "LES COLOMBES" PAR NOUVEL HORIZON
------------	---

Rapporteur : Rachid MAZIANE, Maire Adjoint

La Caisse d'Allocations Familiales a décidé de transférer l'activité de la crèche «les colombes» à l'association Nouvel Horizon et ce dès avril 2015. Un appel à projets avait été lancé en 2013 pour rechercher un repreneur associatif, puisque la CNAF a imposé aux caisses départementales de ne plus avoir de gestion de crèche en direct. Plusieurs projets ont été reçus et la CAF a décidé de retenir le projet présenté par l'association Nouvel Horizon.

Ce transfert d'activité aura été l'occasion de proposer une réhabilitation totale du local propriété de Terres du Sud Habitat afin de rénover ce bâtiment en lien avec les travaux de rénovation urbaine engagés dans le quartier de Berthe.

La CAF qui a déclaré la Ville de La Seyne-sur-Mer en priorité 1, souhaite engager des moyens financiers à hauteur de 80 % du coût du projet porté par TSH. Un projet d'investissement est en cours entre TSH, la CAF et l'association Nouvel Horizon qui devrait voir le jour en 2016.

En parallèle de ce dossier les partenaires ont souhaité établir une convention d'objectifs garantissant la continuité de cette activité d'accueil petite enfance. Cette convention ne fait que poser les engagements des parties à garantir un accompagnement à ce transfert d'activité, sans engagement financier pour la ville et ce, pour un maintien de ce service aux familles seynaises.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dont le projet est joint en annexe.

POUR : 42

ABSTENTIONS : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance, la procuration de vote donnée à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, est annulée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Cécile JOURDA, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Louis CORREA
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENTS

Reine PEUGEOT, Joël HOUVET

CULTURE ET PATRIMOINE

DEL/15/087	CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION THEATRE EUROPE - AVENANT
-------------------	---

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

La Ville, investie dans une politique culturelle diversifiée, soutient le tissu associatif qui contribue à enrichir l'offre culturelle locale. Dans ce cadre, elle a signé avec l'association "Théâtre Europe" une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période du 22 janvier 2013 au 31 décembre 2015, avec pour objectif de poursuivre une politique de développement des arts du cirque.

En 2012, "Théâtre Europe" obtenait de la DRAC la labellisation "Pôle National des arts du cirque" pour trois ans (2012-2014), implantant ainsi, à La Seyne-sur-Mer, le 12ème Pôle Cirque en France.

Compte-tenu des baisses de subventions successives depuis 2012, et des charges supplémentaires liées au cahier des charges d'un pôle, Théâtre Europe, a dû redéfinir sa politique générale et ne peut renouveler cette labellisation en 2015.

Pour 2015, deux priorités d'actions sont retenues :

- le Festival de Cirque Contemporain (décalé à la fin du mois d'avril et intitulé dorénavant "Un printemps dans les Étoiles"

- la "Saison Europe" qui sera composée de deux volets : diffusion et sensibilisation des publics. Elle développera des spectacles pour tous les publics, des actions-rencontres en milieu scolaire, un accompagnement aux pratiques amateurs. Elle continuera également à accueillir les cours de cirque du CNR.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de réaffirmer le soutien de la Ville, et d'encourager le développement du programme d'actions de "Théâtre Europe" 2015 par l'octroi de subventions, la mise à disposition de moyens logistiques et humains.

Vu la délibération n° DEL/13/009 du 17 janvier 2013 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2013/2015,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs ci-joint qui prend en compte la modification des actions sur 2015.

- imputer les crédits sur le budget de l'exercice concerné - chapitre 65 - article 6574.

POUR : 42

CONTRE : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DEL/15/088	CONTRAT DE COREALISATION AVEC THEATRE EUROPE POUR LE FESTIVAL 2015 "PRINTEMPS DANS LES ETOILES"
-------------------	--

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

Depuis plusieurs années, la ville s'est engagée auprès de l'association Théâtre Europe à soutenir ses actions en faveur du cirque et du spectacle vivant et à prévoir, au côté des actions de cirque contemporain menées tout au long de l'année, une aide à l'organisation du festival de cirque "Janvier dans les Étoiles".

Par délibération n° DEL/13/009, la convention d'objectifs 2013-2015, signée entre la Ville - Théâtre Europe, prévoit l'organisation du festival de cirque contemporain «Janvier dans les étoiles».

Le festival existe depuis 16 ans et la Ville a toujours apporté son soutien à cette action de notoriété nationale et internationale, devenu au fil des ans le premier festival du genre en Europe, par une subvention, une aide technique et la mise à disposition de moyens humains.

Le contrat de coréalisation joint en annexe, a pour objet de préciser les modalités de l'aide à l'organisation pour l'édition 2015 qui se déroulera, cette année, du 24 avril au 3 mai 2015 et qui s'intitulera dorénavant "Un printemps dans les étoiles"

Ceci exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver l'aide à l'organisation du festival "Un printemps dans les Étoiles",
- autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de coréalisation joint à la présente pour la mise en œuvre de ce festival, édition 2015.

POUR : 42
 CONTRE : 5 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

SPORTS

DEL/15/089	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DU 34 EME CHALLENGE SPI DAUPHINE A LA SEYNE-SUR-MER AVEC L'ASSOCIATION CHALLENGE SPI DAUPHINE
-------------------	---

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Compte-tenu des atouts qu'offre le site de la grande forme de l'esplanade Marine en centre-ville avec son plan d'eau protégé, idéal pour l'organisation de manifestations nautiques, la Ville de La Seyne-sur-Mer a de nouveau été sollicitée par l'association Challenge Spi Dauphine pour être port-étape du 34 ème Challenge Spi Dauphine, du 22 au 25 avril 2015.

Cette régates dont l'esprit est de réunir étudiants d'institutions d'études supérieures et cadres d'entreprises pour créer une synergie entre le monde étudiant et la vie de l'entreprise a réuni au printemps 2014, entre Gruissan et Port Leucate, quelques 500 participants.

L'équipe organisatrice du Challenge Spi Dauphine inscrit également cette régates dans une démarche écologique veillant, d'année en année, à réduire l'impact de la manifestation sur l'environnement notamment avec un traitement pertinent des déchets générés lors de l'événement. Avec une sensibilisation des participants et une réunion des acteurs économiques qui bâtissent chaque jour une activité économique toujours plus saine et plus respectueuse de l'environnement, le Challenge Spi Dauphine se veut la première régates écologique d'Europe.

Le Challenge, porté, depuis sa création en 1982, par la volonté de faire des différences de chacun une force, s'est ouvert, l'année dernière, en collaboration avec la Fédération Française Handisport, à la participation de navigants non-valides.

Avec une couverture médiatique télévision, radio, presse écrite et internet, le Challenge Spi Dauphine véhicule l'image et les valeurs des villes ports-étapes à travers les médias.

En 2015, la trentaine de bateaux du Challenge Spi Dauphine fera escale à Six Fours-les-Plages, Marseille - Le Frioul et La Seyne-sur-Mer, les 3 ports-étapes de la 34 ème édition.

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement touristique et sportive, la Commune a un intérêt majeur à accueillir cette régates étudiante de haut niveau en méditerranée qui génère des retombées économiques et médiatiques, sans financement direct,

Considérant l'avis favorable de la Commission de travail sur la Programmation des Événements en date du 20 octobre 2014 en vue d'apporter un soutien logistique par la Commune au Challenge Spi Dauphine (tables, chaises, tentes ...),

Il est demandé à l'Assemblée délibérante de bien vouloir :

- valider l'accueil, sur l'esplanade Marine, de la manifestation 34 ème Challenge Spi Dauphine aux conditions définies dans la convention avec l'organisateur jointe en annexe ;
- autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tous les documents y afférents.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

PERSONNEL

DEL/15/090	DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE MADAME MARGERIT
------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Madame MARGERIT, agent de police municipale, a informé Monsieur le Maire avoir été victime d'outrages et menaces lors d'une intervention dans le cadre de ses fonctions, et avoir déposé plainte contre l'auteur des faits.

Madame MARGERIT sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle des fonctionnaires, prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

Il est précisé que le Commune bénéficie d'un contrat d'assurance "protection juridique des agents et des élus" souscrit auprès de SMACL Assurances, susceptible de s'appliquer en l'espèce.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Madame MARGERIT.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DEL/15/091	DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONCEPTION, REALISATION ET EXPLOITATION D'UN CASINO - AVENANT N° 1
------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n°DEL/08/371 du 05 décembre 2008 le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe des jeux et sur le lancement d'une procédure de délégation de service public permettant l'implantation d'un casino. Par cette même délibération, il a été décidé que deux contrats seraient conclus avec le futur délégataire pour une durée de vingt ans, à savoir un bail emphytéotique administratif et une convention de gestion déléguée de service public.

Aussi, un bail emphytéotique administratif a été conclu entre la Ville et la société dénommée «Casino de La Seyne-sur-Mer» le 18 avril 2011. Ce dispositif juridique permet à la Ville de mettre à disposition sa propriété à l'exploitant pendant une durée déterminée permettant à ce dernier d'édifier l'ouvrage nécessaire à l'exécution du service public. Au terme du bail, le terrain et l'ouvrage édifié dessus reviennent à la Ville.

Afin d'optimiser la durée d'exploitation, il a été prévu que pendant la durée nécessaire à la réalisation des travaux du casino, il serait possible d'exploiter le service public délégué au sein d'un casino provisoire aux Sablettes.

Conformément à la législation, le casinotier a donc demandé au Ministère de l'Intérieur une autorisation de jeux pour le casino provisoire, obtenue le 26 mars 2012 et une autorisation de transfert de l'autorisation de jeux pour le casino définitif, obtenue le 02 juillet 2013.

Or, suite à un contentieux intenté contre le Ministère de l'Intérieur par le Grand Casino de Bandol le 23 mai 2012, ces autorisations ont été annulées.

S'en est donc suivie une suspension du chantier de construction pendant une durée de 8 mois, le temps pour le casinotier de redéposer une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Intérieur.

Un arrêté ministériel du 23 juillet 2014 a délivré une nouvelle autorisation de jeux du casino provisoire et une nouvelle demande d'arrêté de transfert de l'autorisation de jeux a été déposée en Préfecture le 07 octobre 2014.

Par conséquent, il convient de modifier le délai d'exécution des travaux ainsi que les conditions de résiliation pour faute tel que prévus initialement dans le BEA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la délibération n°DEL/08/371 du 05 décembre 2008,

Vu le bail emphytéotique administratif au profit de la société Casino de La Seyne-sur-Mer du 18 avril 2011,

Vu l'autorisation de jeux du casino provisoire du 26 mars 2012,

Vu l'arrêté ministériel du 02 juillet 2013 autorisant le transfert des activités dans les locaux du casino définitif,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 06 février 2014 annulant l'autorisation de jeux et par voie de conséquence la demande de transfert,

Vu le nouvel arrêté ministériel du 23 juillet 2014 portant autorisation de jeux du casino provisoire,

Vu le décalage de 8 mois du calendrier initial,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la modification du délai maximum d'achèvement des travaux du futur casino.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au bail emphytéotique administratif consenti au profit de la société «Casino de La Seyne-sur-Mer».

ARTICLE 3 : de dire que l'étude de Maître PORCEL, Notaire à La Seyne-sur-Mer, sera chargée de la rédaction de l'acte dont les frais incomberont au preneur.

ARTICLE 4 : de modifier l'annexe 4.1 "rétroplanning" et l'annexe 14 "planning prévisionnel" du cahier des charges conformément à l'avenant.

ARTICLE 5 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes consécutifs à cet avenant.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

GESTION DU DOMAINE

DEL/15/092	DEMANDES D'AVENANT N°1 AU TRANSFERT DE GESTION DE L'ARRIÈRE PLAGE DES SABLETTES, D'AVENANT N°2 À LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DES SABLETTES ET D'AVENANT N°1 À LA CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE MAR VIVO
------------	---

Rapporteur : Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe

Il est rappelé à l'Assemblée que :

- Par arrêté Préfectoral du 6 avril 2005 une convention a été passée entre l'État et la Commune pour permettre le transfert de gestion d'une dépendance du domaine public maritime, sise à l'arrière plage des Sablettes.

Ces terrains n'avaient pas une vocation en lien direct avec les bains de mer puisqu'ils comprenaient uniquement des équipements en lien avec l'aménagement du parc paysager Fernand Braudel.

- L'État a également concédé à la Commune les plages naturelles de Mar-Vivo et des Sablettes jusqu'au 31 décembre 2016, ces espaces étant en lien direct avec les bains de mer.

Diverses modifications apparaissent nécessaires pour tenir compte de la situation du terrain ou de nouveaux projets.

Ainsi, le périmètre du transfert de gestion englobe l'arrière plage des Sablettes et s'étend vers l'Est devant les établissements commerciaux de Saint-Elme. Une partie du piétonnier situé entre la plage et l'hôtel y est intégré. Ce périmètre n'englobe pas la partie du piétonnier incluse dans la concession de la plage des Sablettes, ainsi que le piétonnier sis devant les parcelles cadastrées section AX n°12 et 13 assiette foncière de l'établissement la "Jetée", 14, 15 et 16 assiette foncière de l'établissement le "Cannier". La terrasse de cet établissement en est également exclue.

Par ailleurs, le Centre de Physique des Particules de Marseille (CPPM) a été autorisé, en application de l'article L.214-3 du Code de l'Environnement, à réaliser les travaux d'installation du télescope sous-marin à neutrinos MEUST (Mediterranean Eurocentre for Underwater Sciences and Technologies), à partir du territoire de la Commune de La Seyne-sur-Mer.

Cela a nécessité entre autre le déploiement d'un câble sous-marin électro-optique de 53 mm de diamètre sur une longueur de 42,5 km alimentant le nœud de réseau. Un câble a été enterré sur une partie de la plage des Sablettes, sur le domaine public maritime concédé.

C'est pourquoi, afin de conférer une certaine homogénéité entre les périmètres du transfert de gestion de l'arrière plage des Sablettes et de la concession de la plage des Sablettes et leur destination (équipements et bains de mer), mais aussi d'assurer une cohérence domaniale à ce secteur, il convient d'apporter des modifications aux deux périmètres qui portent sur les points énoncés ci-dessous :

- le piétonnier,
- la terrasse de l'établissement "le Cannier" qui bénéficie actuellement d'une Autorisation d'Occupation Temporaire "commerciale" délivrée par l'état,
- le périmètre de la base nautique "Nord" faisant actuellement l'objet d'une Autorisation d'Occupation Temporaire délivrée par l'Etat à la Commune et située dans la continuité des espaces en nature d'équipement transférés en gestion à la Ville,
- l'espace occupé sans droit ni titre par la base nautique Nord pour le stockage d'embarcations légères. L'incorporation de ce tènement dans le périmètre du transfert de gestion permettra de titrer la Ville sur cet espace,
- l'emprise du projet MEUST sis dans l'emprise de la concession de la plage naturelle des Sablettes.

Pour ce faire, la Commune souhaite solliciter de l'État pour :

- la prise d'un avenant n° 2 à la concession de la plage naturelle des Sablettes afin de :
 - 1° - sortir du périmètre de la concession de ladite plage la partie du piétonnier sise au droit des parcelles cadastrées section AX n°12, 13 et 14.
 - 2° - sortir du périmètre de la concession de la plage naturelle des Sablettes la bande de sable concernée par l'implantation du projet MEUST qui au regard de sa destination (équipement) n'a pas vocation à rester dans l'emprise de ladite concession dédiée aux bains de mer.
- la prise d'un avenant n°1 au transfert de gestion de l'arrière plage des Sablettes afin :
 - d'intégrer le cheminement piéton sis devant les parcelles cadastrées section AX n°12, 13, 14, 15 et 16,
 - d'intégrer la terrasse de l'établissement "le Cannier",
 - d'intégrer le périmètre de la base nautique Nord,
 - d'intégrer le tènement occupé sans droit ni titre par la base nautique Nord pour le stockage d'embarcations légères.
- la prise d'un avenant n°1 à la concession de plage naturelle de Marvivo afin :
 - de permettre à l'attributaire du lot n°1 de la concession de la plage de Mar Vivo de modifier la configuration de son lot (composé d'une terrasse de 20 mx4 m et de matelas parasols de 20 mx4 m telle que prévue par la concession) pour laisser l'accès direct à la plage d'une copropriété qui est en surplomb par une porte intégrée dans le mur de soutènement. Celui-ci propose de réduire l'emprise de sa terrasse (15 mx4 m) et de compenser la perte de superficie par une augmentation de 2 m dans la longueur de son lot de matelas parasols. Cette nouvelle configuration lui permet de pouvoir exploiter son lot même lors des largades.
 - de permettre à l'attributaire du lot n°2 de la concession de la plage de Mar Vivo de décaler d'1 m le lot de matelas parasols côté est en raison des fréquents épisodes de largades afin de maintenir son activité. Il convient de préciser que cette nouvelle emprise ne génère pas de conflit d'usage sur cette zone et permet de maintenir la bande réglementaire des 5 m de passage.

Au regard des fréquentes montées des eaux et afin de permettre au sous-traitant de pouvoir exploiter son lot de plage en toutes circonstances, il apparaît souhaitable de pérenniser ce nouvel emplacement.

Ces modifications mineures ne nécessitent pas d'enquête publique et peuvent être formalisées par un avenant.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir accepter les diverses demandes d'avenants qui seront adressées à l'État afin d'assurer une cohérence dans la gestion domaniale de ce secteur.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2005 accordant le transfert de gestion de l'arrière plage des Sablettes à la Commune de La Seyne-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2005, accordant la concession de la plage naturelle des Sablettes à la Commune de La Seyne-sur-Mer,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2005 accordant la concession de la plage naturelle de Mar Vivo à la Commune de La Seyne-sur-Mer,

Vu le cahier des charges de la concession de la plage naturelle de Mar Vivo,

DECIDE :

Article 1 : de solliciter les services de l'État pour l'instruction du dossier de demande d'avenant n°2 à la concession de la plage naturelle des Sablettes ;

Article 2 : de solliciter les services de l'État pour l'instruction du dossier de demande d'avenant n°1 au transfert de gestion de l'arrière plage des Sablettes ;

Article 3 : de solliciter les services de l'État pour l'instruction du dossier de demande d'avenant n°1 à la concession de la plage naturelle de Mar Vivo et des avenants aux sous-traités d'exploitation des lots n°1 et 2 ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à venir afférents à ce dossier.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE

DEL/15/093	SAISON ESTIVALE 2015 - SURVEILLANCE DE LA BAINNADE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR
-------------------	---

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient au Maire d'organiser la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes de secours d'urgence. Le schéma global d'organisation de la surveillance prévoit :

- La surveillance des plans d'eau des plages de St-Elme, des Sablettes, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas, selon les modalités calendaires suivantes :

JUIN : ouverture des postes de secours des Sablettes, La Verne et Fabrégas les 20 et 21 Juin 2015 et les 27, 28, 29 et 30 Juin 2015.

JUILLET : ouverture des postes de secours des Sablettes, La Verne et Fabrégas les 1er, 2 et 3 Juillet 2015.

JUILLET/AOUT : ouverture des postes de secours des Sablettes, St-Elme, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas du 4 Juillet au 30 Août 2015.

- La prévention des accidents et les interventions de sauvetage dans la bande des 300 mètres chaque jour d'ouverture des postes de secours, de 10h00 à 18h30.

- La tenue des 5 postes de secours selon l'effectif minimal suivant, pouvant être complété par du personnel saisonnier :

Plage de la Verne : 2 BNSSA,

Plage de Fabrégas : 2 BNSSA,

Plage de Mar Vivo : 2 BNSSA,

Poste Central des Sablettes : 1 Responsable de plage et 2 BNSSA,

Poste de St-Elme : 2 BNSSA.

S'agissant d'une mission temporaire requérant des compétences particulières, il est proposé de recourir au Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (S.D.I.S.) par la voie de mise à disposition de personnels auprès de la Commune, formalisée par la convention jointe en annexe.

Le coût horaire déterminé par le Conseil d'Administration du SDIS s'élève à 12,67 €.

Le montant prévisionnel de la mise à disposition pour la période est donc estimé à **75 494,20 €**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-23,

Vu l'article 3 du Décret du 26 Mai 2006,

Vu l'article L133-11 du Code du Tourisme,

Vu le Décret du 7 Février 2008 portant classement de la Commune de La Seyne-sur-Mer comme station balnéaire et comme station de tourisme,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les conditions de mise à disposition du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var au coût horaire fixe de 12,67 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Article 2 : de dire que les dépenses afférentes d'un montant prévisionnel de **75 494,20 €** seront imputées sur le Budget de la Commune - exercice 2015 - chapitre 011 - compte 62878.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

URBANISME ET ACTION FONCIERE

DEL/15/094	ELARGISSEMENT DE LA RUE ALEX PEIRE - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BT N°1241 APPARTENANT A LA SARL CRL CONSEIL
-------------------	--

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

L'élargissement de Rue Alex Peire est inscrit au PLU en emplacement réservé, d'une part pour son élargissement à 8 mètres (ER n°134), d'autre part pour sa liaison avec l'avenue de la Muraillette (ER n°165).

Située à l'intersection, la parcelle cadastrée section BT n°1012, propriété de la SARL CRL CONSEIL est concernée par ces deux emplacements réservés.

Aussi, lors de la délivrance de la déclaration préalable n°DP08312613PO337 du 23 Août 2013 portant sur les parcelles cadastrées section BT n°1012 et 1101, Monsieur Jean-François MARTINI, représentant la SARL CRL CONSEIL, s'est engagé à céder à l'euro symbolique la parcelle nécessaire aux aménagements routiers.

Le Cabinet Didier LAURET, Géomètre Expert, a été missionné et a établi un document d'arpentage référencé 8134Y et numéroté le 19 Juin 2014.

Ce document fait état d'une division de la parcelle d'origine et d'une acquisition par la Commune de la parcelle nouvellement cadastrée section BT n°1241. Le surplus reste la propriété du vendeur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BT n°1241 d'une superficie de 142 m², nécessaire aux aménagements de la Rue Alex Peire, conformément au PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les emplacements réservés n°134 et 165 inscrits au PLU,

Vu la déclaration préalable n°DP08312613PO337,

Vu l'engagement de cession du 20 Juin 2013 annexé à la déclaration préalable,

Vu le document d'arpentage référencé 8134Y et numéroté le 19 Juin 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BT n°1241 d'une superficie totale de 142 m² ;

ARTICLE 2 - de dire que le tènement acquis sera classé dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'étude de Maître PEROL, Notaire à Toulon, sera chargée de la rédaction de l'acte de vente ;

ARTICLE 4 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2015 ;

ARTICLE 5 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

CENTRE VILLE

DEL/15/095	CONVENTION AVEC LE CAUE DU VAR POUR UNE MISSION DE CONSEIL PORTANT SUR L'AMENAGEMENT DES TERRASSES COMMERCIALES DU PORT DE LA SEYNE
-------------------	--

Rapporteur : Florence CYRULNIK, Conseillère Municipale

Le port de La Seyne-sur-Mer est aujourd'hui l'objet de réflexion concernant l'évolution des aménagements commerciaux et les éventuels "grands travaux" liés à la gestion des flux de circulation. La situation complexe du port sur les plans géographique, juridique (pluralité de domanialité) et patrimonial (périmètre de deux Monuments Historiques) nécessite une réflexion globale et approfondie.

En outre, la municipalité souhaite conduire à plus long terme un projet structurant d'extension de l'esplanade des quais sur le plan d'eau afin de renforcer l'attractivité du port. Mais, face à des demandes individuelles d'aménagement de l'espace public (bars, restaurants...), il est nécessaire d'envisager des améliorations à court terme du fonctionnement et de la perception actuelle sans compromettre le projet structurant à plus long terme.

C'est pourquoi la Commune a sollicité le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Var pour réaliser une étude portant en particulier sur le quai Saturnin Fabre en front de Port, s'inscrivant dans une vision globale et cohérente des aménagements sur l'ensemble du pourtour maritime.

La réflexion devra intégrer la faisabilité des demandes, les meilleures options à retenir compte-tenu de l'espace disponible, des cheminements piétonniers à maintenir sur l'espace public ainsi que des contraintes que rencontrent les commerces dans l'exercice de leur activité (bruit, vent...). Des propositions en terme de mobilier urbain accompagneront les suggestions.

Le travail engagé se fera en parfaite concertation avec les élus concernés, les services de la Ville, l'architecte conseiller de la Commune, l'Architecte des Bâtiments de France, et fera l'objet d'un rendu intermédiaire.

Le fonctionnement du CAUE est notamment financé par la Taxe d'Aménagement dont le fait générateur est le permis de construire, et une participation financière d'un montant de 2 750 € est demandée à la Commune pour la réalisation de cette étude.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la loi sur l'architecture n° 77-2 du 3 janvier 1977 créant le CAUE et le mettant à la disposition des collectivités et administrations qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme ou d'environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune a sollicité le CAUE du Var pour mener une réflexion sur l'aménagement des terrasses du Port,

Considérant qu'il convient d'approuver la convention entre la Ville de La Seyne-sur-Mer et le CAUE du Var annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider la mission confiée au CAUE Var et d'autoriser le Maire à signer la convention portant sur l'aménagement des terrasses commerciales du Port,
- de verser une participation financière de 2 750 € au CAUE,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville, exercice 2015, opération 200202.

POUR : 45

NE PARTICIPENT PAS 2 Louis CORREA, Christopher DIMEK

AU VOTE :

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

A ce point de l'ordre du jour, l'absence de Madame Cécile JOURDA, Conseillère Municipale, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaëlle LEGUEN, Anthony CIVETTINI, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Christian PICHARD, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Jean-Luc BRUNO, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Bouchra REANO, Louis CORREA, Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

ETAIENT EXCUSES

Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Olivier ANDRAU	... donne procuration à ..	Bouchra REANO
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Louis CORREA
Alain BALDACCHINO	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Sandra TORRES
Jean-Pierre COLIN	... donne procuration à ..	Joseph MINNITI
Nathalie BICAIS	... donne procuration à ..	Sandie MARCHESINI

ABSENTS

Cécile JOURDA, Reine PEUGEOT, Joël HOUVET

PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

DEL/15/096	CONTRAT DE VILLE - COMITE DE PILOTAGE DU 20 MARS 2015 - PREMIERE PROGRAMMATION
------------	---

Rapporteur : Isabelle RENIER, Maire Adjointe

Il est rappelé à l'Assemblée que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale signé par la Ville de La Seyne-sur-Mer, en 2007 s'est achevé fin 2014 et sera remplacé par le Contrat de Ville qui est en cours d'élaboration sous le pilotage de la communauté d'agglomération et devrait pouvoir être signé avant la fin du premier semestre. Le futur Contrat de ville 2015-2020 sera signé principalement par les communes de Toulon, La Seyne-sur-Mer, La Garde et Hyères les Palmiers, par l'État, le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur et le Conseil Départemental du Var.

Toutefois, pour ne pas mettre en difficulté les associations et les projets qu'elles portent dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (le centre ancien et le quartier Berthe), la Préfecture du Var, le Conseil Régional PACA, TPM et la Ville de la Seyne-sur-Mer ont décidé en décembre 2014 de lancer par anticipation du Contrat de ville un appel à projets politique de la ville 2015.

Les opérateurs avaient jusqu'au 19 janvier 2015 pour présenter leurs demandes de subvention ; 87 dossiers ont été déposés pour un montant de subvention à hauteur de 1 842 126 € ; après instruction de ces dossiers et un comité technique partenarial le 9 mars 2015, le Comité de pilotage État, Région, TPM et Ville s'est tenu le 20 mars et a validé une première programmation 2015 pour laquelle le Conseil Régional doit encore se prononcer.

En première programmation, 64 dossiers ont été retenus pour un montant global de subvention de 944 800 € répartis comme suit :

- Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET - État) : 517 000 €
- Ville de La Seyne-sur-Mer : 263 500 €
- Toulon Provence Méditerranée : 150 000 €

Les financements des actions sont répartis par thématique :

1. «Cadre de Vie et Renouvellement Urbain» : 61 500 € dont 15 000 € pour la Ville de La Seyne-sur-Mer.
2. «Développement Économique» : 218 500 € dont 13 000 € pour la Ville de La Seyne-sur-Mer.
3. «Cohésion Sociale» : 582 500 € dont 233 500 € pour la Ville de La Seyne-sur-Mer.
4. «Prévention de la délinquance» : 28 300 € dont 2 000 € pour la Ville de La Seyne-sur-Mer.
5. «Ressource et Évaluation» : 54 000 € sans participation pour la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- valider les subventions municipales présentées en Comité de Pilotage de la programmation 2015 politique de la ville et d'allouer aux associations les financements indiqués dans le tableau récapitulatif joint,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

POUR :	39	
ABSTENTIONS :	5	Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ
NE PARTICIPENT PAS	2	Any BAUDIN, Romain VINCENT
AU VOTE :		

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2015

DECISIONS DU MAIRE
SEANCE DU 07 AVRIL 2015

- DEC/15/037** FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL THERMIQUE, ELECTRIQUE ET A MAINS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC LA SARL MISTRE MOTOCULTURE
- DEC/15/038** MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL POUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC JEAN-LUC COULOMB, ARCHITECTE DPLG
- DEC/15/039** AVENANT DE TRANSFERT N°1 - SOCIETE SONEPAR MEDITERRANEE - MARCHE DE FOURNITURES POUR LA REGIE DES BATIMENTS COMMUNAUX - LOT N°6 : FOURNITURE DE GAZ POUR CLIMATISATION
- DEC/15/040** FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE RAYONNAGES, VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D'ATELIER EN 2 LOTS : LOT N° 2 : VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D'ATELIER MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE CHOUETT'BUREAU
- DEC/15/041** MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE BALAGUIER

TOUTES LES PIECES ANNEXES RELATIVES AUX DECISIONS SONT CONSULTABLES AU SERVICE DES ASSEMBLEES 1er ETAGE DE L'HOTEL DE VILLE



Ville de La Seyne-sur-Mer
Département du Var

ARRONDISSEMENT
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Seyne-sur-Mer

RECUEIL DES DECISIONS

PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL

DU 07 AVRIL 2015

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités
Territoriales)

**DEC/15/037 FOURNITURE ET LIVRAISON DE MATERIEL THERMIQUE,
ELECTRIQUE ET A MAINS POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA
COMMUNE : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE
ADAPTEE AVEC LA SARL MISTRE MOTOCULTURE**

Considérant la nécessité, pour le service des Espaces Verts, de lancer un marché à procédure adaptée pour procéder à l'achat de matériel thermique, électrique et à mains pour l'entretien des espaces verts de la Commune,

Considérant l'estimation des prestations inférieures à 207 000€ HT,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence mis en ligne sur le site internet du Moniteur Marchés online le 07/11/2014,

Considérant le retrait de 5 dossiers de consultation et le dépôt d'un seul pli dans les délais,

Considérant l'analyse de l'unique proposition reçue au regard des critères de jugement pondérés suivants figurant au règlement de la consultation :

- LE PRIX 50%
- LA VALEUR TECHNIQUE 40%
- LE DELAI DE GARANTIE ET LES MODALITES DU SERVICE APRES-VENTE 10%

Il ressort du rapport d'analyse des offres que la SARL MISTRE MOTOCULTURE a présenté une offre économiquement intéressante,

DECIDONS

- de passer un Marché à Procédure Adaptée pour la fourniture et la livraison de matériel thermique, électrique et à mains pour l'entretien des espaces verts de la Commune avec la SARL MISTRE MOTOCULTURE, dont le siège social est situé 816 Route du Luc, 83170 BRIGNOLES, immatriculée au RCS de DRAGUIGNAN sous le numéro 402 294 888.

- de dire que les prestations de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

montant minimal : 3 000 € HT (soit 3 600 € TTC)

montant maximal : 28 000 € HT (soit 33 600 € TTC)

- de préciser que le marché est conclu pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2015, ou de la date de notification, si celle-ci est postérieure au 1er janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2015, qu'il pourra être reconduit deux fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile, la durée totale du marché ne pouvant excéder trois ans, périodes éventuelles de reconductions comprises,

- de préciser que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2015 et suivants, fonction 823.000, nature 2188, opération 200230.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/03/2015

DEC/15/038 MISSION D'ARCHITECTE CONSEIL POUR LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC JEAN-LUC COULOMB, ARCHITECTE DPLG

Considérant le besoin, pour les Pôles Technique et Aménagement, de faire réaliser une mission d'architecte conseil sur le territoire de la Ville ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000€ HT ;

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure adaptée pour la réalisation ;

Considérant l'avis d'appel à concurrence mis en ligne sur le site internet du Moniteur marchésonline le 30/12/2014 ;

Considérant la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme marches-securises.fr et le retrait de 15 dossiers de consultation ;

Considérant le dépôt de 3 plis dans les délais ;

Considérant la procédure de négociation engagée par courrier avec les 3 candidats ayant déposé une offre dans les délais ;

Considérant l'analyse des offres après dépôt des nouvelles propositions au regard des critères de jugement pondérés suivants figurant au règlement de la consultation :

La valeur technique 80%

Le prix 20%

Il ressort du rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la procédure de négociation que le candidat Jean-Luc Coulomb a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDONS

- de passer un marché à procédure adaptée pour la mission d'architecte conseil avec Jean-Luc Coulomb, architecte DPLG, domicilié La Corvette B, Avenue du Port de Plaisance, 83000 TOULON.

- de dire que les prestations de ce marché sont susceptibles de varier dans les limites annuelles suivantes :

montant minimal : 6 000€ HT (soit 7 200€ TTC)

montant maximal : 41 000€ HT (soit 49 200€ TTC)

- de préciser que le marché est conclu pour une période allant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2015, qu'il pourra être reconduit 1 fois, par reconduction tacite, pour une durée d'une année civile ; la durée totale du marché ne pouvant excéder 2 ans, période éventuelle de reconduction comprise.

- de préciser que les crédits sont et seront inscrits au budget de la Commune, exercices 2015 et 2016, fonction 820 000, nature 617.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/03/2015

DEC/15/039 AVENANT DE TRANSFERT N°1 - SOCIETE SONEPAR MEDITERRANEE - MARCHE DE FOURNITURES POUR LA REGIE DES BATIMENTS COMMUNAUX - LOT N°6 : FOURNITURE DE GAZ POUR CLIMATISATION

Considérant que par délibération n°DEL/13/015 du 17 janvier 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à revêtir de sa signature le marché de fournitures pour la régie des bâtiments communaux - Lot n°6 : Fourniture de gaz pour climatisation, pour la Ville de la Seyne-sur-Mer, à intervenir avec la société CABUS et RAULOT,

Considérant que ce marché a été notifié le 20 février 2013,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché et par courrier reçu le 26 février 2013, la société CABUS et RAULOT a informé la commune de sa fusion/absorption par la société SONEPAR MEDITERRANEE au 1er mars 2013, et ainsi, à l'apport de l'ensemble de ses droits et obligations à la société SONEPAR MEDITERRANEE,

Considérant qu'à l'issue de cette opération, l'ensemble des droits et obligations issus du marché du 20 février 2013, n°1315, est transféré à la société «SONEPAR MEDITERRANEE» immatriculée au RCS de SALON DE PROVENCE sous le numéro 306 820 119,

Ce changement n'entraîne aucune modification dans les conditions du marché et dans les modalités de paiement du titulaire.

Considérant qu'il convient de prendre un avenant de transfert,

DECIDONS

- de passer l'avenant n°1 au marché n°1315 «Fourniture pour la régie des bâtiments communaux / Lot n°6 : Fourniture de gaz pour climatisation» qui a pour objet de prendre acte de la fusion/absorption de la société CABUS et RAULOT par la société SONEPAR MEDITERRANEE le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/03/2015

DEC/15/040 FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE RAYONNAGES, VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D'ATELIER EN 2 LOTS : LOT N° 2 : VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D'ATELIER MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE CHOUETT'BUREAU

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics ;

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture, la livraison et le montage de rayonnages, vestiaires et armoires métalliques d'atelier en 2 lots :

Lot n° 1 : rayonnages ;

Lot n° 2 : vestiaires et armoires métalliques d'atelier ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 207 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 12 décembre 2014 ;

Considérant l'avis de publication du 12 décembre 2014 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 janvier 2015 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, seize retraits électroniques ont été recensés, quatre offres ont été déposées pour l'ensemble des deux lots, aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues concernant le lot n° 2, soit :

- l'offre n° 1 : TECHNI CONCEPT ;

- l'offre n° 2 : DESCOURS ET CABAUD ;

- l'offre n° 3 : CHOUETT'BUREAU ;

- l'offre n° 4 : TIXIT ;

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison et montage compris) ; service-après-vente et délai de garantie, le candidat CHOUETT'BUREAU a obtenu la meilleure note ;

DECIDONS

- de passer avec la société CHOUETT'BUREAU - 1388 chemin de la Planquette - 83130 LA GARDE, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, relatif au lot n°2 : fourniture, livraison et montage de vestiaires et armoires métalliques d'atelier ;

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel maximal de 5 000 € HT soit 6000 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31/12/2015 ;

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la Commune - exercice 2015 - article 2188 et les budgets annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2015 - article 2188.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/03/2015

DEC/15/041 MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE BALAGUIER

Vu la délibération en date du 23 novembre 1973 portant création d'une régie de recettes au Musée Balaguiier pour la perception des droits d'entrées, modifiée,

Vu le montant des recettes encaissées en 2014,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 9 mars 2015,

DECIDONS

article 1 : De modifier la régie de recette ainsi :

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500,00 euros.

article 2 : Les autres dispositions de la délibération du 23 novembre 1973, modifiée, demeurent inchangées.

article 3 : Monsieur le Maire de La Seyne-sur-Mer, et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de La Seyne-sur-Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 17/03/2015